



DÉCISION DU MAIRE 2021-19

OBJET : Fixation des tarifs de location de la salle des fêtes

Le Maire de la Commune de MAGLAND,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2020-03-34 du 3 juin 2020 par laquelle le conseil municipal a consenti des délégations au Maire de Magland ;

VU la délibération n° 2021-09-090 du 13 octobre 2021 par laquelle le conseil municipal a abrogé la délibération n° 2019-109 du 12 décembre 2019 fixant des tarifs de locations des salles communales et du matériel audiovisuel à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU la délibération n° 2021-09-091 du 13 octobre 2021 par laquelle le conseil municipal a fixé les modalités de location de la salle des fêtes ;

CONSIDÉRANT l'abrogation de la délibération n° 2019-109 susvisée ;

CONSIDÉRANT la délibération n° 2021-09-090 susvisée par laquelle le conseil municipal prend acte que, eu égard aux délégations consenties, il revient au Maire de procéder à la fixation et à la révision des tarifs qui n'ont pas de caractère fiscal comme, entre autres, la tarification de locations des salles communales ;

CONSIDÉRANT la délibération n° 2021-09-092 du 13 octobre 2021 par laquelle le conseil municipal a décidé la mise en œuvre de nouvelles modalités pour la salle des fêtes ;

CONSIDÉRANT qu'il revient dès lors de fixer, par décision du Maire, les nouveaux tarifs correspondant à ces nouvelles modalités ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

Les tarifs de location de la salle des fêtes seront appliqués comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2022

	salle des fêtes complète		grande salle et hall d'entrée (buvette – bar)		1er étage et hall + buvette		option cuisine	
	jour	weekend	jour	weekend	jour	weekend	jour	weekend
MAGLAND								
sociétés, comités d'entreprises	800 €	1 000 €	600 €	800 €	400 €	600 €	300 €	300 €
particuliers	600 €	800 €	500 €	700 €	300 €	500 €	300 €	300 €
regroupement de classes		manifestation gratuite = 1						
associations, collectivités, acteurs publics	gratuité selon disponibilité							
syndic de copropriété					Assemblée générale 90€			
HORS MAGLAND								
sociétés, comités d'entreprises	1 600 €	2 000 €	1 200 €	1 600 €	1 000 €	1 400 €	450 €	450 €
particuliers	1 200 €	1 600 €	1 000 €	1 400 €	800 €	1 200 €	450 €	450 €
associations	1 000 €	1 300 €	800 €	1 200 €	600 €	1 000 €	450 €	450 €

ARTICLE 2 :

Toute réservation ou pré réservation déjà effective pour une manifestation prévue en 2021 sera assujettie aux anciens tarifs de 2020.

ARTICLE 3 :

Les tarifs des cautions seront appliqués comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- Cauton salle des fêtes (toute configuration) = 2 000 €
- Cauton nettoyage = 500 €

ARTICLE 4 :

Les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 75.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Magland, le responsable de la salle des fêtes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui ne sera exécutoire qu'après transmission au représentant de l'Etat et information du Conseil Municipal.

Ampliation de cette décision sera transmise à :

- la Sous-Préfecture
- la Perception
- responsable salle des fêtes
- service Comptabilité

Fait à Magland,
Le 4 novembre 2021

Le Maire,
Johann RAVAILLER



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut être contesté :

- Dans le cadre d'un recours administratif auprès de la commune de Magland par courrier à la mairie de Magland – 1021 rue Nationale - 74300 MAGLAND dans un délai de deux mois suivant son affichage. Le silence gardé pendant 2 mois à compter de la date de recours gracieux vaut rejet implicite du recours, ouvrant un nouveau délai de 2 mois de contestation devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun - 38019 Grenoble
- Dans le cadre d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - 38019 Grenoble dans un délai de 2 mois suivant son affichage.